Sivert

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU S.I.V.E.R.T.

de l'Anjou

Comité syndical du 16 octobre 2026

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGES

COMITE DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL de VALORISATION ET DE RECYCLAGE THERMIQUE des DECHETS de L'ANJOU

L'an deux mille vingt-six, le Vendredi 16 octobre, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 9 octobre 2026. Monsieur Xavier DUPONT est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Xavier DUPONT..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Yves JEULAND..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Madame Séverine CHEVÉ Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Bruno CHAUVIN..... Anjou Bleu Communauté,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté,
- Monsieur Gilles TALLUAU..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Monsieur Didier GUILLAUME..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,

- Etaient excusés :

- Monsieur Dean BLOUIN Communauté de communes Baugeois-Vallée,
 donnant pouvoir à Monsieur Yves JEULAND
- Monsieur Adrien DENIS..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Hervé GAUDIN..... Anjou Bleu Communauté,
- Monsieur Chrystophe AUBERT..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
 donnant pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT
- Monsieur David LAGLEYZE..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Florent DESESTRES..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Lambert CREUXLEBOIS..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Monsieur Simon HOLLEY..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Madame Christelle DELOUCHE..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,

Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, GERAULT, DABURON, PAPIN, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Paierie départementale de Maine-et-Loire

Ce comité syndical adopte les délibérations suivantes :

-Délibération n° 26.47 : Adoption du compte rendu du comité syndical du 26 juin 2026 ;

-Délibération n° 26.48 : Délibération portant sur l'analyse du risque de taux attaché aux quotes-parts des membres du GAC dans le financement du Projet et des stratégies de pré-couvertures envisageables ;

-Délibération n° 26.49 : Délibération sur le montant des intérêts moratoires du premier semestre 2026 ;

-Délibération n° 26.50 : Autorisation d'émettre des titres de recettes dans le cadre de la procédure récursoire à l'encontre du Directeur Départemental des Finances Publiques ;

-Délibération n° 26.51 : Désignation du délégué suppléant du SIVERT de l'Anjou au sein de l'Association AMORCE ;

-Délibération n° 26.52 : Traitement des Biodéchets de la Communauté de communes Baugeois Vallée ;

-Délibération n° 26.53 : Autorisation de remboursement des frais de déplacement des membres du comité syndical ;

-Délibération n° 26.54 : Autorisation de remboursement aux frais réels des frais d'hébergement et de restauration du Président et des vice-Présidents ;

-Délibération n° 26.55 : Subvention des composteurs pour l'année 2026 ;

-Délibération n° 26.56 : Droit de Fermage 2026 ;

-Délibération n° 26.57 : Informations et Questions Diverses.

Vu l'article L.2121-15 du CGCT ,
Monsieur Xavier DUPONT est désigné comme secrétaire de Séance,
Convocation adressée le 9 octobre 2026
Compte rendu affiché le 26/10/2026

P.J. en annexe le recueil des délibérations adoptées le 26 juin 2026

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU

Séance du 16 octobre 2026
- Comité Syndical - Délibération n° 26.47

L'an deux mille vingt-six, le Vendredi 16 octobre, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 9 octobre 2026. Monsieur Xavier DUPONT est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Xavier DUPONT..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Yves JEULAND..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Madame Séverine CHEVÉ Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Bruno CHAUVIN..... Anjou Bleu Communauté,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté,
- Monsieur Gilles TALLUAU..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Monsieur Didier GUILLAUME..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,

- Etaient excusés :

- Monsieur Dean BLOUIN Communauté de communes Baugeois-Vallée,
 donnant pouvoir à Monsieur Yves JEULAND
- Monsieur Adrien DENIS..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Hervé GAUDIN..... Anjou Bleu Communauté,
- Monsieur Chrystophe AUBERT..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
 donnant pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT
- Monsieur David LAGLEYZE..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Florent DESESTRES..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Lambert CREUXLEBOIS..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Monsieur Simon HOLLEY..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Madame Christelle DELOUCHE..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,

Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, GERAULT, DABURON, PAPIN, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Paierie départementale de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes POUR : 14
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00523-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Adoption du compte rendu du comité syndical du 26 juin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1er avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1er octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu les délibérations n° 26.33 à 26.46 du 26 juin 2026 ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Monsieur le Président propose et rapporte,

De bien vouloir formuler les remarques concernant l'approbation du compte-rendu de la séance du 26 juin 2026 sur l'ensemble des délibérations n° 26.33 à 26.46 en Annexe 1.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu de la séance du 26 juin 2026

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou



Accusé de réception en préfecture
049-254900257-20261016-DEC26-00523-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU

Séance du 16 octobre 2026
- Comité Syndical - Délibération n° 26.48

L'an deux mille vingt-six, le Vendredi 16 octobre, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 9 octobre 2026. Monsieur Xavier DUPONT est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Xavier DUPONT..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Yves JEULAND..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Madame Séverine CHEVÉ Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Bruno CHAUVIN..... Anjou Bleu Communauté,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté,
- Monsieur Gilles TALLUAU..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Monsieur Didier GUILLAUME..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,

- ***Etaient excusés :***
- Monsieur Dean BLOUIN Communauté de communes Baugeois-Vallée,
 donnant pouvoir à Monsieur Yves JEULAND
- Monsieur Adrien DENIS..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Hervé GAUDIN..... Anjou Bleu Communauté,
- Monsieur Chrystophe AUBERT..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
 donnant pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT
- Monsieur David LAGLEYZE..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Florent DESESTRES..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Lambert CREUXLEBOIS..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Monsieur Simon HOLLEY..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Madame Christelle DELOUCHE..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,

Assistaient sans voix délibérative :
- Mesdames et Messieurs LANDREAU, GERAULT, DABURON, PAPIN, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Paierie départementale de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice :	**22**
Nombre de membres présents :	**12**
Nombre de suffrages exprimés :	**14**
Votes POUR :	**14**
Votes CONTRE :	**0**
Abstentions :	**0**

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00524-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Délibération portant sur l'analyse du risque de taux attaché aux quotes-parts des membres du GAC dans le financement du Projet et des stratégies de pré-couvertures envisageables

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1er avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1er octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.3135-1, R.3135-7 et R.3135-8 ;

Vu la délibération n° 23.49 du 15 décembre 2023, relative à la convention portant création d'un groupement d'autorités concédantes (GAC) ;

Vu la délibération n° 24.04 du 16 février 2024, relative au principe de la Concession de service public pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Lasse et à la conception, au financement et à la réalisation des travaux d'optimisation et d'extension associés ;

Vu la délibération n° 25.44 du 1er décembre 2025, relative à l'approbation du choix du concessionnaire et du contrat de concession pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Lasse et à la conception, au financement et à la réalisation des travaux d'optimisation et d'extension associés ;

Vu le contrat de concession de service public signé le 17 décembre 2025 relatif à l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Lasse et à la conception, au financement et à la réalisation des travaux d'optimisation et d'extension associés ;

Vu la délibération n° 25.48 du 19 décembre 2025, relative à l'approbation de l'Acte d'acceptation et de la Convention Tripartite relative au financement Bancaire de Cession DAILLY des travaux de l'UVE Salamandre ;

Considérant,

Par le contrat de concession signé le 18 décembre 2025, à la suite de la délibération du comité syndical prise à l'unanimité le 1er décembre 2025 (Délibération n°25.44) le SIVERT, coordonnateur du groupement d'autorités concédantes constitué avec Angers Loire Métropole, Tours Métropole Val de Loire et la Communauté de communes du Pays Sabolien (le « GAC »), a non seulement confié à PAPREC ENERGIES OUEST la réalisation de la remise en état

Accusé de réception en préfecture
049-254900257-20261016-DE_26_08524-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

de la ligne 1, des investissements communs et la construction d'une seconde ligne ainsi que l'exploitation de l'UVE mais aussi le montage financier de l'opération.

Ces investissements sont financés par des crédits construction puis par des cessions de créances Dailly propres à chaque membre du GAC, réalisées par Société Générale avec Bpifrance et le CIC. Le taux fixe de chaque tranche (le « Taux Dailly ») sera calé sur le taux de swap constaté cinq jours ouvrés après la Date Effective de Fin de MSI de la seconde ligne ; sa fixation anticipée, plafonnée à 80 % du montant à financer, suppose la purge de tout recours sur le socle juridique du Projet, dont le permis de construire de la seconde ligne, a été déposé le 9 octobre 2026. Jusqu'à cette purge (estimé à juin 2027 au plus tôt), le SIVERT, comme chaque membre du GAC, reste totalement exposé à la volatilité des taux de swap.

Le montant total du projet s'élève à 173,7 M€ en investissement portés au prorata des tonnages annoncés par chaque collectivité, soit au total pour le SIVERT 25,3M€, 14,1M€ par le concessionnaire, 94,8 M€ pour Angers Loire Métropole, 33,2 M€ pour Tours Métropole Val de Loire, 6,3 M€ pour la communauté de communes du Pays Sabolien, hors fonds propre et subvention.

Dans le contrat le SIVERT s'est engagé à verser 4M€ de subventions au 2 mai 2026 et 1er mars 2027 (Art 39.3.2 du Contrat).

Par ailleurs, lors de la délibération n° 26.03 du 13 février 2026, le comité syndical du SIVERT a décidé de maintenir durant la phase des travaux qui précède la phase d'exploitation (après revamping de la Ligne 1 et construction de la ligne 2) le prix de traitement au prix 2025, soit 85€ la Tonne, TGAP incluse. Ce choix permet, d'éviter des effets de seuil importants, une absence de lisibilité de notre politique, un coût peu incitatif à la réduction et la valorisation matière, mais également d'augmenter significativement la subvention du SIVERT, et ainsi limiter les frais financiers. Ce montage doit permettre d'augmenter la subvention de l'ordre de 16 M€ (4M€ par an), pour parvenir en 2030, à un total de 20M€.

Ainsi le crédit construction (hors frais financier) passerait de 22 706 970 € à 5 811 883 €, et le montant de la redevance financière de 34 848 496 € à 8 919 525 €, soit une économie (liée au frais financiers) de 9 928 970 € pour le SIVERT.

Tableau des incidences du niveau de subvention

sur le montant du crédit construction et de la redevance Financière

€ constants	Contrat inital	Simulation	Ecart
Montant de la subvention	4 000 000	20 000 000	-16 000 000
Montant du crédit construction	22 706 970	5 811 883	16 895 086
Montant de la redevance financière	34 848 496	8 919 525	25 928 970
Economie (Frais financiers) pour le SIVERT	-	-	**9 928 970**

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00524-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Par ailleurs, il était pertinent d'analyser l'impact de l'évolution du taux de référence à long terme entre un taux de 2,76 % retenu dans l'appel d'offre, et celui annoncé à date à 3,61% .

La simple évolution du taux (2,76% à 3,61%) avec la subvention initiale contractuelle (4M€) fait apparaitre un surcoût de 2 681 034 M€, contre 686 215M€ avec une subvention de 20M€ .

	Subvention 20 M€		Subvention 4 M€	
Taux de référence	**2,76%**	**3,61%**	**2,76%**	**3,61%**
Principal	5 811 883	5 811 883	22 706 970	22 706 970
Intérêts	3 107 642	3 793 857	12 141 526	14 822 560
Redevance financière	**8 919 525**	**9 605 740**	**34 848 496**	**37 529 529**
Impact de l'évolution du taux		*686 215*		*2 681 034*

L'effet cumulé de l'évolution de la subvention entre le crédit de construction (taux contractuel) et l'évolution du taux de référence à long terme (évolution de 0,85 pts) aboutit à une économie totale de 11 923 789€.

A la suite du séminaire de début de mandat de septembre, et des échanges que nous avions lors du dernier conseil syndical du 26 juin 2026, le Président DAVY en tant que Président de la structure mandataire du GAC, a mandaté le cabinet Finance Consult pour analyser le risque de taux de chacun des membres et des stratégies envisageables avant la purge des recours (swap contingent, swap à départ différé, swaption, tunnel de swaptions), de leur coût comparé et de leurs avantages et inconvénients respectifs. Une option prévoit, si le comité syndical le décide, que ce même cabinet accompagne le SIVERT dans l'exécution de la stratégie retenue.

L'ensemble du rapport sera présenté lors du prochain COPIL du GAC le 23 octobre prochain à nos partenaires. Il s'agit par cette délibération d'informer chaque membre du comité syndical de la situation financière du SIVERT à date et de décider en conséquence de l'opportunité d'une pré-couverture du taux de la quote-part SIVERT dans la dette Dailly de l'UVE Salamandre.

L'étude a consisté, en ce qui concerne la part SIVERT à :

-Préciser la quote-part restante du SIVERT après les 20M€ de subventions et estimer les économies réalisées par la collectivité par ce montage.

-Analyser le contexte contractuel et financier du Projet pour la quote-part restante du SIVERT après subvention : mécanisme de détermination du Taux Dailly et de la redevance financière (ex. référence de taux, conventions, marge de couverture), conditions de fixation anticipée (plafond de 80 % du montant à financer, purge des recours), calendrier prévisionnel (instruction des permis de construire, délais de recours, calendrier des travaux et Date Effective de Fin de MSI) et exposition au risque de taux en résultant

-Quantifier le risque de taux sur la période d'exposition : volatilité des taux de swap, analyses probabilistes (percentiles de type P90) exprimées en points de base et traduites en impact sur la redevance financière annuelle et sur le coût pour le SIVERT.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00524-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

-Analyser les différentes stratégies de pré-couverture envisageables – absence de couverture jusqu'à l'ouverture de la fenêtre de fixation anticipée, swap à départ différé, swaption payeuse, tunnel de swaptions, swap contingent, et analyse de leurs avantages et inconvénients respectifs

Les principales conclusions de l'étude et analyse des scénarios éventuels font l'objet d'une présentation en séance (Annexe 2).

Le bureau réuni le vendredi 16 octobre à 9h, a marqué un vif intérêt pour le scénario de Swaptation. Ce mécanisme permet de contractualiser un taux maximum garanti, contre une prime. Les principales caractéristiques de la swaptation sont :

- Hausse des taux plafonnée, baisse des taux intégralement conservée,
- Seule la prime est perdue si le projet n'aboutit pas
- Prime "d'assurance" est de 20 points de base par an, soit de l'ordre de 120 000€ pour le SIVERT de l'Anjou

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

Article premier : De prendre Acte de la présentation de l'étude portant sur l'analyse du risque de taux attachés aux quotes-parts du SIVERT dans le financement du Projet et des stratégies de pré-couvertures envisageables. (Annexe 2)

Article Second : De décider à la suite de la réunion du bureau et des débats, de retenir le scénario de Swaptation pour la mise en œuvre de cette couverture de taux par une fixation anticipée (plafonné contractuellement à 80% du montant à financer) pour un montant de prime de 20 bp/an soit une estimation de 130 000€ maximum. Et de donner mandat à Monsieur le Président pour effectuer l'ensemble des démarches permettant la mise en œuvre de cette couverture de taux.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00524-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU

Séance du 16 octobre 2026

- Comité Syndical - Délibération n° 26.49

L'an deux mille vingt-six, le Vendredi 16 octobre, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 9 octobre 2026. Monsieur Xavier DUPONT est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Xavier DUPONT..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Yves JEULAND..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Madame Séverine CHEVÉ Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Bruno CHAUVIN..... Anjou Bleu Communauté,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté,
- Monsieur Gilles TALLUAU..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Monsieur Didier GUILLAUME..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,

- ***Etaient excusés :***
- Monsieur Dean BLOUIN Communauté de communes Baugeois-Vallée,
 donnant pouvoir à Monsieur Yves JEULAND
- Monsieur Adrien DENIS..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Hervé GAUDIN..... Anjou Bleu Communauté,
- Monsieur Chrystophe AUBERT..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
 donnant pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT
- Monsieur David LAGLEYZE..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Florent DESESTRES..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Lambert CREUXLEBOIS..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Monsieur Simon HOLLEY..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Madame Christelle DELOUCHE..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,

Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, GERAULT, DABURON, PAPIN, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Paierie départementale de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes POUR : 14
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00525-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Délibération sur le montant des intérêts moratoires du premier semestre 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'art. L.2224-17-1 du CGCT ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1er avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1er octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023;

Vu les décrets n°2002-232 du 21 février 2002 et n° 2013-269 du 29 mars 2013 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière, et notamment ses articles 39 et 40 ;

Vu le décret 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, et notamment son article 16 ;

Considérant,

Le régime des intérêts moratoires liés au dépassement des délais de paiement a notamment été organisé par le décret n° 2002-232 du 21 février 2002, entré en vigueur le 1er mars 2002 pour les marchés concernés. Il prévoyait déjà le versement automatique d'intérêts en cas de retard de paiement.

Le régime a ensuite évolué, notamment avec le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013, puis la codification dans le Code de la commande publique. En effet, le délai global de paiement a été progressivement ramené à 30 jours au fil du temps et son non-respect entraine légalement le versement d'intérêts moratoires aux entreprises concernées par le règlement de leur facture au-delà de ce délai.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00525-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

A titre d'information, le délai global de paiement du SIVERT s'établit à 13,07 jours au titre de l'exercice 2025 contre 11,16 jours en 2024, là où la moyenne en France des collectivités est autour de 20 jours (de 19 à 24 suivant les années et suivant la taille des collectivités). Pour autant, une bonne gestion n'exempt pas le SIVERT de retards ponctuels en fonction des cas de figures rencontrés.

Le mécanisme des intérêts moratoires, bien qu'existant, n'était globalement jusque-là très peu appliqué et le SIVERT n'a jamais été sollicité pour un quelconque retard. Cependant, par mail du 28 mai 2026, le Payeur Départemental nous a informé que désormais au vu du plan ministériel d'actions de simplification publié en avril 2024, et conformément au code de la commande publique et au décret n°2013-269 du 29 mars 2013, il serait mis en place de façon automatique un calcul des intérêts moratoires avec effet applicable à compter du 1 janvier 2026.

Le premier envoi des intérêts moratoires nous a été adressé le 20 juillet dernier, bilan établi sur le 1er Semestre 2026.

Il est à noter que l'information de 28 mai 2025 a fait ressortir des pratiques trop souples en termes de suspension du délai de paiement (informatiquement) en cas de désaccord sur la facture. Ainsi, bien que des échanges aient lieu avec l'entreprise, une facture bloquée le temps de régulariser la situation, voit son délai se poursuivre légalement. Si cela n'avait pas d'incidence jusqu'alors, les intérêts moratoires s'imposent dorénavant, et nous contraignent donc à revoir nos procédures.

Concernant le bilan réalisé par la paierie départemental du calcul des intérêts moratoires pour le premier semestre 2026, un premier envoi faisait état de 21 mandats concernés pour un montant total de 3873,06 €.

Cinq mandats ont été exclus (non soumis au délai global de paiement, coquille ou interruption du délai de paiement justifiable).

Un travail est en cours de finalisation avec la Paierie Départementale. Les dates utilisées pour le calcul des intérêts moratoires sont passées en revue mandat par mandat. En effet, il ressort que des traitements automatisés entre le logiciel Berger-Levrault pour l'ordonnateur et Hélios pour le comptable public peuvent faire ressortir d'incohérences informatiques (notamment en termes de dates de début du délai global de paiement (issue de Chorus Pro) mais aussi en termes de date de début du délai du comptable).

Le tableau récapitulatif (provisoire à date) pour ce 1er semestre indique un montant dû rectifié à 3912,42 € : intérêts moratoires et indemnités forfaitaires

Le calcul se fait ainsi :

- Intérêts Moratoires (IM) = montant TTC de la facture × taux des intérêts moratoires × nombre de jours de retard / 365
- Ajout de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € / mandat.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00525-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

En l'occurrence 16 mandats sont concernés par des dépassements du Délai Global de Paiement (DGP) de 30 jours. Sur ces 16 mandats :

- 5 sont exclusivement de la responsabilité de la Paierie
- 4 sont en responsabilité partagée
- 7 sont intégralement de notre responsabilité (dépassement de la limite de transmission vers la Paierie) :
 - Il s'agit de factures plus délicates à gérer : fin d'exercice, nouveau marché à créer, investissements, facture mise de côté en attendant validation (mauvaise articulation avec les congés par exemple), délais allongés en raison de l'articulation recette/paiement (trésorerie) ...
 - Un cas particulier concerne le mandat SAVED (réception des travaux de l'Echangeur – Mandat 183 pour 54 047,15 €). La facture aurait dû faire l'objet d'une suspension du délai de paiement puisque sujette à discussion.

Comme indiqué précédemment, nous avons donc modifié nos pratiques depuis la prise de connaissance de l'application du dispositif des IM désormais.

En l'occurrence, nous appliquons dorénavant un rejet systématique des factures non conformes, ou mise en suspension informatique de celles-ci. La Paierie demande donc le mandatement global des Intérêts Moratoires pour l'intégralité du montant dû : 3912,42 €. C'est-à-dire un mandat à l'article 6585 à chacune des structures concernées. En y intégrant les factures d'origine et en prouvant la date certaine de début du délai. Puis dans un second temps, la Paierie nous remboursera la partie qui lui incombe.

Sur les 3912,42 € (estimés) qui seront mandatés (IM + Forfaits), nous devrions percevoir 2 259,02€ de la Paierie Départementale pour un coût supporté au final par le SIVERT de 1 653,40 € (les indemnités forfaitaires étant réparties au prorata temporis).

Répartition des intérêts Moratoires estimés en date du 9 octobre 2026 pour le 1er semestre 2026

	Paierie	Sivert	Total
Forfaits	261,64 €	378,36 €	640,00 €
Intérêts moratoires	1 997,38 €	1 275,04 €	3 272,42 €
Montant dû (total avec forfait)	2 259,02 €	1 653,40 €	**3 912,42 €**

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00525-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Détails des intérêts Moratoires (SIVERT-Paierie) en date du 9/10/2026 au 1er semestre 2026

N° Mandat	Créancier	Montant TTC (€)	Montant IM Exact (€)	Part Ord (€)	Part Cpt (€)	Forfait (€)	Forf. Ord	Forf. Cpt	Total Dû (€)
12	BE NAT	10 980,00 €	**51,91 €**	51,91 €	0,00 €	40,00 €	40,00	0,00	91,91 €
13	BIRDING ENVIRONMENT	4 995,00 €	**22,22 €**	22,22 €	0,00 €	40,00 €	40,00	0,00	62,22 €
27	ETHICA LEASE	29 127,60 €	**210,60 €**	121,50 €	89,10 €	40,00 €	23,08	16,92	250,60 €
28	SAVED	96 292,60 €	**455,21 €**	0,00 €	455,21 €	40,00 €	0,00	40,00	495,21 €
49	VITROLAV	473,66 €	**1,32 €**	0,00 €	1,32 €	40,00 €	0,00	40,00	41,32 €
55	MEDIAPILOTE	712,08 €	**2,38 €**	2,38 €	0,00 €	40,00 €	40,00	0,00	42,38 €
83	IDEX ENVIRONNEMENT	120 000,00 €	**200,22 €**	66,74 €	133,48 €	40,00 €	13,33	26,67	240,22 €
102	IRH INGENIEUR CONSEIL	1 343,40 €	**2,99 €**	2,99 €	0,00 €	40,00 €	40,00	0,00	42,99 €
103	MICROPOLLUANTS TECHNOLOGIE	2 735,04 €	**6,08 €**	6,08 €	0,00 €	40,00 €	40,00	0,00	46,08 €
107	SAVED	195 383,29 €	**814,99 €**	0,00 €	814,99 €	40,00 €	0,00	40,00	854,99 €
108	SAVED	65 987,50 €	**275,25 €**	0,00 €	275,25 €	40,00 €	0,00	40,00	315,25 €
110	SAVED	42 159,54 €	**175,86 €**	0,00 €	175,86 €	40,00 €	0,00	40,00	215,86 €
168	TRANSPORTS BRANGEON	365,28 €	**1,12 €**	0,92 €	0,20 €	40,00 €	32,86	7,14	41,12 €
183	SAVED	54 047,15 €	**420,83 €**	420,83 €	0,00 €	40,00 €	40,00	0,00	460,83 €
186	SAVED	62 301,34 €	**190,57 €**	138,60 €	51,97 €	40,00 €	29,09	10,91	230,57 €
197	SPL CENTRE DE TRI BIOPOLE	317 075,97 €	**440,87 €**	440,87 €	0,00 €	40,00 €	40,00	0,00	480,87 €
TOTAL		**1 003 979,45 €**	**3 272,42 €**	**1 275,04 €**	**1 997,38 €**	**640,00 €**	**378,36 €**	**261,64 €**	**3 912,42 €**

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité de prendre Acte de cette présentation

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00525-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU

Séance du 16 octobre 2026

- Comité Syndical - Délibération n° 26.50

L'an deux mille vingt-six, le Vendredi 16 octobre, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 9 octobre 2026. Monsieur Xavier DUPONT est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Xavier DUPONT..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Yves JEULAND..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Madame Séverine CHEVÉ Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Bruno CHAUVIN..... Anjou Bleu Communauté,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté,
- Monsieur Gilles TALLUAU..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Monsieur Didier GUILLAUME..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,

- ***Etaient excusés :***
- Monsieur Dean BLOUIN Communauté de communes Baugeois-Vallée,
 donnant pouvoir à Monsieur Yves JEULAND
- Monsieur Adrien DENIS..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Hervé GAUDIN..... Anjou Bleu Communauté,
- Monsieur Chrystophe AUBERT..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
 donnant pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT
- Monsieur David LAGLEYZE..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Florent DESESTRES..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Lambert CREUXLEBOIS..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Monsieur Simon HOLLEY..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Madame Christelle DELOUCHE..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,

Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, GERAULT, DABURON, PAPIN, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Paierie départementale de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes POUR : 14
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00526-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Autorisation d'émettre des titres de recettes dans le cadre de la procédure récursoire à l'encontre du Directeur Départemental des Finances Publiques

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1524-5 du CGCT ;

Vu le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 codifié à l'article D. 1524-7 du CGCT ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1er avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1er octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière, et notamment ses articles 39 et 40

Vu le décret 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la luttc contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Le délai global de paiement applicable aux collectivités territoriales est fixé à 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement ou de la livraison des biens. Le comptable public dispose d'un délai de 10 jours pour effectuer les contrôles et procéder au paiement à compter de la réception de l'ordre de payer et des pièces justificatives.

Le dépassement du délai global de paiement entraîne le versement d'intérêts moratoires et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros au bénéfice du créancier. Dans ce cadre, la part des intérêts moratoires imputable au comptable public peut faire l'objet d'une action récursoire auprès de la Direction départementale des finances publiques, conformément à l'article 16 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00526-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Considérant que le SIVERT de l'Anjou est amené à supporter le règlement d'intérêts moratoires et d'indemnités forfaitaires consécutifs à des retards de paiement ;

Considérant qu'après analyse des délais de traitement, une partie de ces charges financières est directement imputable au dépassement du délai imparti au comptable public ;

Considérant que cette dépense relève d'une procédure récursoire permettant au SIVERT de l'Anjou de solliciter le remboursement de cette somme auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques ;

Considérant que, dans ce cadre, il convient de constater la créance du SIVERT de l'Anjou à l'encontre de l'État et d'en autoriser le recouvrement par l'émission de titres de recettes exécutoires auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical d'autoriser l'émission de ce titre de recettes et au Président, en sa qualité d'ordonnateur, d'assurer l'exécution de la présente délibération ;

En conclusion, le Comité syndical décide à l'unanimité :

Article Premièr : D'approuver le principe de l'exercice d'une action récursoire à l'encontre de la Direction Départementale des Finances Publiques pour le recouvrement de la part des intérêts moratoires et des indemnités forfaitaires de recouvrement dues aux retards imputables au comptable public.

Article Deuxième : D'autoriser Monsieur le Président à émettre, à compter de l'exercice 2026 et pour toute la durée du mandat, le ou les titres de recettes correspondants à l'encontre du Directeur Départemental des Finances Publiques, au vu des décomptes contradictoires arrêtés par l'ordonnateur.

Article Troisième : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, convention ou pièce administrative nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00526-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU

Séance du 16 octobre 2026
- Comité Syndical - Délibération n° 26.51

L'an deux mille vingt-six, le Vendredi 16 octobre, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 9 octobre 2026. Monsieur Xavier DUPONT est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Xavier DUPONT..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Yves JEULAND..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Madame Séverine CHEVÉ Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Bruno CHAUVIN..... Anjou Bleu Communauté,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté,
- Monsieur Gilles TALLUAU..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Monsieur Didier GUILLAUME..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,

- ***Etaient excusés :***
- Monsieur Dean BLOUIN Communauté de communes Baugeois-Vallée,
..... donnant pouvoir à Monsieur Yves JEULAND
- Monsieur Adrien DENIS..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Hervé GAUDIN..... Anjou Bleu Communauté,
- Monsieur Chrystophe AUBERT..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
..... donnant pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT
- Monsieur David LAGLEYZE..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Florent DESESTRES..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Lambert CREUXLEBOIS..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Monsieur Simon HOLLEY..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Madame Christelle DELOUCHE..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,

Assistaient sans voix délibérative :
- Mesdames et Messieurs LANDREAU, GERAULT, DABURON, PAPIN, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Paierie départementale de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes POUR : 14
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00527-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Désignation du délégué suppléant du SIVERT de l'Anjou au sein de l'Association AMORCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1er avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1er octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° 26.27 du 11 juin 2026 portant désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant auprès d'AMORCE ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Lors de la réunion du Comité syndical du 11 juin 2026, le SIVERT de l'Anjou a confirmé de vouloir continuer à collaborer avec AMORCE et par sa délibération n° 26.27 a désigné comme délégué titulaire M. DAVY Jean-Luc ainsi que le Directeur comme délégué suppléant.

Néanmoins, l'association nous a indiqué que son article 5 précise : *« Les délégués des membres du collège des collectivités sont obligatoirement des élu(e)s de celle-ci »*. Il convient de désigner un délégué suppléant auprès d'AMORCE dans le cadre des instances délibératives de l'association, en assurant la parité selon l'association.

Le Directeur pourra participer aux différentes autres réunions ou groupe de travail technique hors champ de l'article 5

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

<u>Article unique</u> : De désigner Mme Christine RICHARD comme déléguée suppléante pour représenter le SIVERT au sein du Conseil d'Administration de l'association AMORCE;

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00527-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU

Séance du 16 octobre 2026
- Comité Syndical - Délibération n° 26.52

L'an deux mille vingt-six, le Vendredi 16 octobre, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 9 octobre 2026. Monsieur Xavier DUPONT est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Xavier DUPONT..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Yves JEULAND..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Madame Séverine CHEVÉ Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Bruno CHAUVIN..... Anjou Bleu Communauté,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté,
- Monsieur Gilles TALLUAU..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Monsieur Didier GUILLAUME..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,

- ***Etaient excusés :***
- Monsieur Dean BLOUIN Communauté de communes Baugeois-Vallée,
 donnant pouvoir à Monsieur Yves JEULAND
- Monsieur Adrien DENIS..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Hervé GAUDIN..... Anjou Bleu Communauté,
- Monsieur Chrystophe AUBERT..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
 donnant pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT
- Monsieur David LAGLEYZE..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Florent DESESTRES..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Lambert CREUXLEBOIS..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Monsieur Simon HOLLEY..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Madame Christelle DELOUCHE..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,

Assistaient sans voix délibérative :
- Mesdames et Messieurs LANDREAU, GERAULT, DABURON, PAPIN, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Paierie départementale de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes POUR : 14
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00528-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Traitement des Biodéchets de la Communauté de communes Baugeois Vallée

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1er avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1er octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°25.18 en date du 27 juin 2025 actant le marché de traitement des biodéchets pour la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Conformément à la loi AGEC, la Communauté de Communes Baugeois Vallée souhaite mettre en place dans les principales communes et dans les zones les plus denses, une collecte séparée des biodéchets à travers des abris-bacs. Pour des raisons environnementales et économiques, mais aussi au vu de son succès, dans les communes rurales, le compostage individuel ou partagé restera privilégié.

Ce nouveau dispositif complète les solutions déjà en place pour les biodéchets et s'inscrit dans les objectifs du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Il permettra d'offrir à tous les usagers une solution de tri adaptée et d'augmenter la part des biodéchets détournés des ordures ménagères. Pour assurer le traitement de ces biodéchets, la CCBV a sollicité le SIVERT au titre de la compétence traitement des déchets.

Le périmètre étant encore restreint et la quantité de biodéchets évaluée à 70 tonnes par an, le SIVERT a sollicité la société Moulinot afin d'assurer le traitement dans les mêmes conditions techniques que celle définit dans la cadre du marché passé pour la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire en date du 27 juin 2025 (délibération n°25.18)

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00528-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

La société Moulinot a répondu à la consultation avec les mêmes conditions tarifaires que le marché en cours pour un tarif de traitement de 68€ HT/T en date du 06 Octobre 2026, actualisé au 01 janvier 2028

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité de :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président du SIVERT à signer le marché pour une durée de deux ans avec la société Moulinot pour le traitement des biodéchets de la Communauté de Communes Baugeois Vallée au tarif de 68 € HT/T en date du 06 octobre 2026, avec une actualisation au 01 janvier 2028 .

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00528-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU

Séance du 16 octobre 2026
- Comité Syndical - Délibération n° 26.53

L'an deux mille vingt-six, le Vendredi 16 octobre, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 9 octobre 2026. Monsieur Xavier DUPONT est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Xavier DUPONT..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Yves JEULAND..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Madame Séverine CHEVÉ Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Bruno CHAUVIN..... Anjou Bleu Communauté,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté,
- Monsieur Gilles TALLUAU..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Monsieur Didier GUILLAUME..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,

- ***Etaient excusés :***
- Monsieur Dean BLOUIN Communauté de communes Baugeois-Vallée,
 donnant pouvoir à Monsieur Yves JEULAND
- Monsieur Adrien DENIS..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Hervé GAUDIN..... Anjou Bleu Communauté,
- Monsieur Chrystophe AUBERT..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
 donnant pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT
- Monsieur David LAGLEYZE..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Florent DESESTRES..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Lambert CREUXLEBOIS..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Monsieur Simon HOLLEY..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Madame Christelle DELOUCHE..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,

Assistaient sans voix délibérative :
- Mesdames et Messieurs LANDREAU, GERAULT, DABURON, PAPIN, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Paierie départementale de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes POUR : 14
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00529-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Autorisation de remboursement des frais de déplacement des membres du comité syndical

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1er avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1er octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu les articles L. 5721-8, L. 5211-13 et D. 5211-5 du CGCT;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu les textes réglementaires en vigueur relatifs au remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Les membres titulaires et suppléants du Comité syndical peuvent être amenés à engager des frais de déplacement dans le cadre de l'exercice de leur mandat, tout particulièrement les déplacements effectués pour participer aux réunions du Comité syndical, du Bureau, des commissions dont ils sont membres, notamment la Commission d'appel d'offres, ainsi qu'aux journées de formation en lien avec l'exercice de leur mandat.

Les frais de transport et, le cas échéant, les frais de repas et d'hébergement sont remboursés selon les barèmes et conditions fixés par la réglementation en vigueur, sur présentation des justificatifs nécessaires.

Il convient de définir les modalités de prise en charge de ces frais par le syndicat, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00529-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

En conclusion, Le comité syndical décide à l'unanimité :

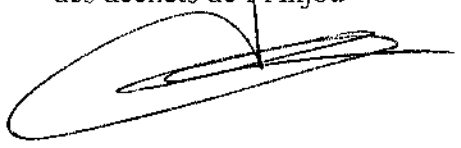
<u>Article premier</u> : De prendre en charge, conformément aux textes en vigueur, les frais de déplacement engagés par les membres titulaires et suppléants du Comité syndical pour participer aux réunions du Comité syndical, du Bureau, des commissions, notamment la Commission d'appel d'offres, ainsi qu'aux journées de formation en lien avec leur mandat ;

<u>Article Second</u> : de procéder au remboursement sur présentation des justificatifs, à la fin de chaque trimestre, selon les barèmes et conditions réglementaires en vigueur ;

<u>Article Troisième</u> : D'autoriser Monsieur le Président le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00529-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU

Séance du 16 octobre 2026
- Comité Syndical - Délibération n° 26.54

L'an deux mille vingt-six, le Vendredi 16 octobre, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 9 octobre 2026. Monsieur Xavier DUPONT est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Xavier DUPONT..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Yves JEULAND..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Madame Séverine CHEVÉ Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Bruno CHAUVIN..... Anjou Bleu Communauté,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté,
- Monsieur Gilles TALLUAU..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Monsieur Didier GUILLAUME..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,

- ***Etaient excusés :***

- Monsieur Dean BLOUIN Communauté de communes Baugeois-Vallée,
 donnant pouvoir à Monsieur Yves JEULAND
- Monsieur Adrien DENIS..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Hervé GAUDIN..... Anjou Bleu Communauté,
- Monsieur Chrystophe AUBERT..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
 donnant pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT
- Monsieur David LAGLEYZE..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Florent DESESTRES..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Lambert CREUXLEBOIS..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Monsieur Simon HOLLEY..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Madame Christelle DELOUCHE..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,

Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, GERAULT, DABURON, PAPIN, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Paierie départementale de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice :	**22**
Nombre de membres présents :	**12**
Nombre de suffrages exprimés :	**14**
Votes POUR :	**14**
Votes CONTRE :	**0**
Abstentions :	**0**

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00530-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Autorisation de remboursement aux frais réels des frais d'hébergement et de restauration du Président et des vice-Présidents

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1er avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1er octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu les articles L. 5721-I et suivants et, son article L. 5721-8 rendant applicables les dispositions des articles L. 5211-12 à L. 5211-14 du CGCT ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Dans le cadre de leurs déplacements effectués pour les besoins du Syndicat, le Président et les Vice-présidents peuvent engager des frais d'hébergement et de restauration nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Les montants forfaitaires prévus par les textes peuvent, dans certaines situations, notamment lorsque l'offre hôtelière est temporairement saturée ou que les tarifs pratiqués localement sont particulièrement élevés, s'avérer insuffisants.

Il convient dès lors de permettre, lorsque le cadre juridique applicable le prévoit, la prise en charge des dépenses réellement engagées, sur présentation des justificatifs correspondants.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00530-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

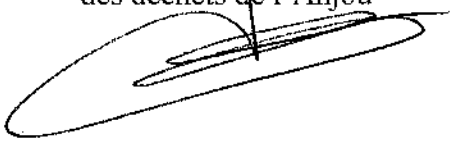
En conclusion, le Comité syndical décide à l'unanimité :

Article premier : D'autoriser la prise en charge des frais réellement engagés par le Président et les Vice-présidents dans le cadre des déplacements effectués pour les besoins du Syndicat, lorsque le montant forfaitaire applicable s'avère insuffisant, sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ;

Article Second : De subordonner le remboursement à la production des justificatifs correspondants. De préciser que les dépenses remboursées doivent être nécessaires à l'exercice des fonctions et ne pas présenter un caractère manifestement excessif.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00530-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU

Séance du 16 octobre 2026
- Comité Syndical - Délibération n° 26.55

L'an deux mille vingt-six, le Vendredi 16 octobre, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 9 octobre 2026. Monsieur Xavier DUPONT est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Xavier DUPONT..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Yves JEULAND..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Madame Séverine CHEVÉ Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Bruno CHAUVIN..... Anjou Bleu Communauté,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté,
- Monsieur Gilles TALLUAU..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Monsieur Didier GUILLAUME..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,

- ***Etaient excusés :***
- Monsieur Dean BLOUIN Communauté de communes Baugeois-Vallée,
 donnant pouvoir à Monsieur Yves JEULAND
- Monsieur Adrien DENIS..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Hervé GAUDIN..... Anjou Bleu Communauté,
- Monsieur Chrystophe AUBERT..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
 donnant pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT
- Monsieur David LAGLEYZE..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Florent DESESTRES..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Lambert CREUXLEBOIS..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Monsieur Simon HOLLEY..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Madame Christelle DELOUCHE..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,

Assistaient sans voix délibérative :
- Mesdames et Messieurs LANDREAU, GERAULT, DABURON, PAPIN, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Paierie départementale de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes POUR : 14
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00531-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Subvention des composteurs pour l'année 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1er avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1er octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu l'article L541-21-1, loi relative à la lutte contre les gaspillage et l'économie circulaire (dite loi AGEC) du 10 Février 2020 ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

La volonté du SIVERT de l'Anjou de développer le recyclage matière et organique demeure une priorité en amont de la valorisation énergétique. La collectivité y trouve un double intérêt écologique et économique.

Depuis l'article L541-21-1 du Code de l'Environnement issu de la loi relative à la lutte contre les gaspillage et l'économie circulaire (dite loi AGEC) du 10 Février 2020 prévoit qu'au plus tard le 31 décembre 2023 les collectivités auront l'obligation d'organiser le tri à la source, la collecte sélective et valorisation des Biodéchets. Le dispositif déployé peut donc permettre d'y répondre pour tout ou partie.

A ce jour, le SIVERT a accompagné l'achat de 25355 composteurs au total.

En 2026, le Budget du SIVERT prévoit une inscription de 22 500 € soit 1500 conteneurs maximum. A la date d'aujourd'hui, une seule structure a déposé un dossier pour 2026, pour un total de 117 composteurs et lombricomposteurs, la Communauté de Communes Baugeois-Vallée, pour 117 conteneurs.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00531-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité de :

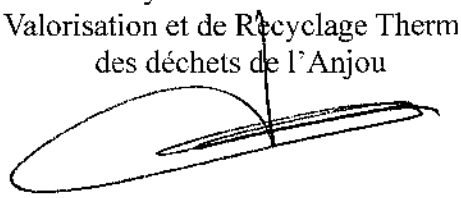
<u>Article premier</u>: De continuer le principe d'un soutien financier de 15 € par composteur individuel ou lombricomposteur auprès des adhérents du S.I.V.E.R.T. dans le cadre des opérations de réduction des déchets à la source. Le soutien accompagnera prioritairement les collectivités dont moins de 70% des foyers de chaque collectivité ont accès à ce type de conteneur.

<u>Article deuxième :</u> D'autoriser Monsieur le Président à signer avec chacune des structures une convention définissant précisément le montant de l'aide et l'engagement de chacune des parties notamment en matière de communication et d'Information. Dorénavant, la signalétique sera prise en charge à part égale par les deux parties.

<u>Article Troisième</u> : De verser une participation à la Communauté de Communes Baugeois-Vallée, pour l'achat de 117 conteneurs soit 1755€. Les crédits seront prélevés à l'article 2041511 chapitre 204.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou



Accusé de réception en préfecture
049-254902457-20261016-DE_26_00531-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU

Séance du 16 octobre 2026
- Comité Syndical - Délibération n° 26.56

L'an deux mille vingt-six, le Vendredi 16 octobre, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 9 octobre 2026. Monsieur Xavier DUPONT est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Xavier DUPONT..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Yves JEULAND..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Madame Séverine CHEVÉ Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Bruno CHAUVIN..... Anjou Bleu Communauté,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté,
- Monsieur Gilles TALLUAU..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Monsieur Didier GUILLAUME..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,

- Etaient excusés :

- Monsieur Dean BLOUIN Communauté de communes Baugeois-Vallée,
 donnant pouvoir à Monsieur Yves JEULAND
- Monsieur Adrien DENIS..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Hervé GAUDIN..... Anjou Bleu Communauté,
- Monsieur Chrystophe AUBERT..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
 donnant pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT
- Monsieur David LAGLEYZE..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Florent DESESTRES..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Lambert CREUXLEBOIS..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Monsieur Simon HOLLEY..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Madame Christelle DELOUCHE..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,

Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, GERAULT, DABURON, PAPIN, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Paierie départementale de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice :	**22**
Nombre de membres présents :	**12**
Nombre de suffrages exprimés :	**14**
Votes POUR :	**14**
Votes CONTRE :	**0**
Abstentions :	**0**

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00532-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Droit de Fermage 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1er avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1er octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Le 15 novembre 1999, le comité syndical du S.I.V.E.R.T. de l'Est Anjou décidait des caractéristiques de la future Unité de Valorisation Energétique de Lasse. Un terrain avait alors été proposé, par les élus locaux, en bordure de la D 141 à proximité immédiate de l'ancienne usine d'incinération, gérée par le S.I.C.T.O.D. Nord Est Anjou. Au printemps 2000, le S.I.V.E.R.T. a acquis la parcelle C493, au lieu-dit « Le Salvert », d'une superficie de 2ha59a20ca. Celle-ci était donc destinée initialement à recevoir l'unité.

Monsieur Thierry GALLET, exploitant agricole, bénéficiait sur cette parcelle, d'un bail de neuf années à compter du 1er novembre 1993, renouvelable.

Par la suite, sur proposition des élus du conseil municipal de Lasse et des associations locales, le site actuel a été préféré pour la construction de l'U.V.E.

En conséquence, le droit de fermage s'applique sur la parcelle « Le Salvert », il s'élève pour l'année 2026 à 371,72 € ; la variation de l'indice de fermage en 2026 est de + 3,23 %.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

<u>Article unique</u> : De bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer le titre de recette lié au droit de fermage de l'année 2026 au nom de GAEC de Parigné pour un montant de 371,72 € et ce sur le chapitre 75 article 75813.

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00532-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU

Séance du 16 octobre 2026

- Comité Syndical - Délibération n° 26.57

L'an deux mille vingt-six, le Vendredi 16 octobre, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 9 octobre 2026. Monsieur Xavier DUPONT est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Xavier DUPONT..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Yves JEULAND..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Madame Séverine CHEVÉ Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Marc BAINVEL Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Bruno CHAUVIN..... Anjou Bleu Communauté,
- Monsieur Marcel DAVAL Anjou Bleu Communauté,
- Monsieur Gilles TALLUAU..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Monsieur Didier GUILLAUME..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,

- Etaient excusés :

- Monsieur Dean BLOUIN Communauté de communes Baugeois-Vallée,
 donnant pouvoir à Monsieur Yves JEULAND
- Monsieur Adrien DENIS..... Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Hervé GAUDIN..... Anjou Bleu Communauté,
- Monsieur Chrystophe AUBERT..... Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
 donnant pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT
- Monsieur David LAGLEYZE..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Florent DESESTRES..... Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Lambert CREUXLEBOIS..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Monsieur Simon HOLLEY..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Madame Christelle DELOUCHE..... Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,

Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, GERAULT, DABURON, PAPIN, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Paierie départementale de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes POUR : 14
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00533-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Informations et Questions diverses

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1er avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1er octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Monsieur le Président, Informe et rapporte,

Afin de tenir les membres du Comité syndical informés de l'action du SIVERT et de l'avancement des projets, le Président présente les décisions prises et fait le point sur les sujets suivants :

- **Présentation des décisions du président**
- **Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC) (Annexe 3)**
- **Point sur les travaux de l'UVE (Annexe 4)**
- **Point sur le fonctionnement du Centre de tri (Annexe 5)**
- **Rappel des décisions prises sur la feuille de Route du mandat lors du séminaire de septembre 2026 (Annexe 6)**

- **Autres :**
 - Réunion du Bureau avec le COTECH le 13 novembre à 9h30 à l'UVE
 - Prochain Comité syndical le vendredi 18 décembre 2026 de 10h à 12h

Le comité syndical prend acte des informations portées à sa connaissance

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00533-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026